



## Panneau "Cédez le passage"

Par **Gilles4040**, le **09/01/2026 à 15:30**

Bonjour tous,  
L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière -3e partie - article 42.2 dispose :  
"Lorsqu'un panneau AB3a est implanté, une des lignes discontinues définies à l'article 117-4 paragraphe B est tracée, sauf si l'intersection est équipée de feux tricolores ou si ce n'est pas possible techniquement."  
Que se passe-t'il en cas d'absence de cette ligne ?  
Signalisation non conforme donc non existante ?  
Quelle attitude dans un carrefour giratoire ?  
Priorité à l'entrant ou au sortant ?  
Même question d'ailleurs si seule la ligne est tracée mais qu'il n'y a pas de panneau.  
Merci.

Par **le semaphore**, le **09/01/2026 à 16:22**

Bonjour GILLES4040  
C'est une ligne pointillée complétant la signalisation du panneau cédez le passage AB3a, Elle ne doit jamais être tracée en l'absence du panneau correspondant sauf dans le cas prévu à l'article 42-10.(\*)(giratoire) Elle marque la limite de la chaussée prioritaire dont la prescription pénale est signalée par le panneau AB3a (Art R411-25 du CR)  
Le panneau AB3a complété par le panneau M9c est obligatoire hors agglomération.  
En agglomération il est facultatif, (\*) sauf en présence d'un signal R22j.(feu jaune clignotant)  
Que se passe-t'il en cas d'absence de cette ligne ?  
C'est le panneau AB3a qui informe de la perte de priorité à l'intersection rencontrée sur toutes les voies transversales ou inverses sans que la limite de chaussée prioritaire soit définie .  
Signalisation non conforme donc non existante ?  
Signalisation non conforme mais existante au visa de l'article R411-25 du CR , la signalisation horizontale informant du seuil de prescription .  
Quelle attitude dans un carrefour giratoire ?  
Priorité à l'entrant ou au sortant ?  
Si panneau AB3a priorité au véhicules circulant sur l'anneau, l'obligation ne pouvant être incertaine même sans

signalisation horizontale .  
[quote]nsi seule la ligne est tracée mais qu'il n'y a pas de panneau.  
[/quote]  
La ligne seule n'est pas prescriptive de contravention au code de la route puisque l'obligation de céder le passage n'est pas signalée (Art R415-7 CR )

Par **Gilles4040**, le **09/01/2026 à 16:39**

Merci Semaphore, c'est très clair et documenté.  
1er cas pratique :  
Une route à un cédez le passage sans ligne. Le véhicule qui arrive doit céder le passage à sa gauche. Le véhicule qui arrive à gauche ne peut pas forcément voir le panneau et ne voit pas de marquage au sol. Pour lui, il doit la priorité à droite.  
Je pensais que la ligne servait aussi à cela. Signifier à la voie qui n'a pas le panneau vertical par une signalisation horizontale que justement il y en a un de panneau vertical.  
2ème cas pratique :  
Dans un carrefour, il y a à la fois des entrées avec un seul panneau vertical, et rien aux autres.  
Situation étrange non ?  
3ème cas pratique :  
Celui ne semble plus exister, mais c'est pour le débat.  
Dans les grands parkings, il y avait souvent des lignes discontinues en bout de chaque allée mais sans panneau (parce que ça coûte cher). Les véhicules arrivant dans l'axe principal pensaient donc avoir la priorité (ils voient le marquage au sol). En cas d'accident lorsque un véhicule sortant de l'allée ne cédait pas le passage, il n'était pas considéré comme fautif, car le marquage au sol ne semblait pas suffire à marquer le cédez le passage, il y avait donc priorité à droite.  
Voilà...  
C'est juste pour le débat, je n'ai pas de situation personnelle à régler, mais ces points que je rencontre de temps à autre m'interrogent.